

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1962

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Autorisation donnée à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat de déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées BZ 142 et BZ 200, situées rue Willy Brandt, pour la création d'un gymnase et de logements sociaux

Service: Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Rapporteur: Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés: M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1962

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s): Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Autorisation donnée à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat de déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées BZ 142 et BZ 200, situées rue Willy Brandt, pour la création d'un gymnase et de logements sociaux

Service: Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et désignation du bien

La Métropole de Lyon est propriétaire des parcelles BZ 142 et BZ 200 situées dans le périmètre de la ZAC Villeurbanne La Soie, dont la création a été approuvée par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012 et dont la réalisation est conduite sous forme de ZAC en régie.

II - Description du programme

L'îlot B1 de la ZAC Villeurbanne La Soie, d'une superficie de 4 283 m², doit accueillir un parc, un gymnase ainsi qu'une quarantaine de logements sociaux en volume au-dessus de ce dernier et un parking en sous-sol. L'OPH Est Métropole habitat a été désigné maître d'ouvrage délégué par la Ville de Villeurbanne pour réaliser l'ensemble du programme.

L'îlot est issu de 2 parcelles propriétés de la Métropole, BZ 142 (1 622 m²) et BZ 200 (2 661 m²). Le terrain doit être cédé à la Ville de Villeurbanne pour la réalisation de ses programmes et la charge foncière sera cédée à l'OPH Est Métropole habitat pour les logements sociaux. Ces ventes ne pourront être établies qu'après dépôt du permis de construire afin de connaître précisément la surface de plancher dédiée aux logements sociaux.

Il est donc proposé, par la présente délibération, que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise l'OPH Est Métropole habitat à déposer une demande de permis de construire ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° Autorise l'OPH Est Métropole habitat à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles BZ 142 et BZ 200 situées rue Willy Brandt à Villeurbanne, en vue de la réalisation de la programmation prévue pour la ZAC Villeurbanne La Soie.
- 2° Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à venir, ni de l'obtention du permis de construire.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-292171-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022